

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
3 janvier 2006
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 10^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 octobre 2005, à 15 heures

Président : M. Butagira (Ouganda)
puis : M. Anshar (Vice-Président) (Indonésie)
puis : M. Butagira (Président) (Ouganda)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-54303 (F)



La séance est ouverte à 15h 5

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (A/60/38, A/60/111, A/60/137, A/60/137/Corr.1, A/60/165, A/60/206, A/60/211, A/60/274, A/60/281, A/60/372, A/60/62-E/2005/10, A/60/79 et A/60/371)

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/60/170, A/60/111, A/60/211 et A/60/371)

1. **M^{me} Myanja** (Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme) dit que la session en cours se tient dans le contexte du consensus historique concernant la parité des sexes et l'autonomisation des femmes qui s'est dégagé au Sommet mondial de 2005, des décisions prises à la session de fond de 2005 du Conseil économique et social, du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) ainsi que de l'examen et de l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et du Document final adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+10), qui ont eu lieu à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2005. Le fait que la déclaration publiée à l'issue de la session dont il fait état plus haut et que le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/L.1) réaffirment tous deux la nécessité de donner pleinement suite à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing est très encourageant. En outre, la Déclaration et le Programme d'action susmentionnés réitèrent l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il faut maintenant que ce consensus puisse trouver une traduction concrète et venir ainsi s'ajouter aux acquis des cinq années écoulées.

2. Les dirigeants mondiaux ont décidé d'éliminer le sexisme omniprésent par différents moyens (Document final du Sommet mondial de 2005, par. 58), et des progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne la mise en place de mécanismes, de politiques et de stratégies nationaux pour la parité des sexes. Des améliorations ont également été relevées dans les

domaines suivants : participation des femmes à la vie économique, espérance de vie des femmes, éducation des femmes et des filles, sensibilisation à l'incidence du VIH/sida, reconnaissance de la contribution qu'apportent les femmes à la cause de la paix et de la sécurité, mécanismes visant à promouvoir les droits des femmes et à encourager la participation de ces dernières à la vie publique. Cent quatre-vingts États, dont tout dernièrement les Émirats arabes unis et Monaco, ont ratifié la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré.

3. À l'ouverture de la session en cours, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a replacé les problèmes sociaux et de sexes spécifiques dans le cadre des préoccupations prioritaires plus larges que suscitait la montée des inégalités à l'échelle mondiale, laquelle est au centre de bon nombre des questions traitées par la Commission. En particulier, la marginalisation des femmes, notamment sur le plan économique, est souvent la cause de leur statut inférieur dans bon nombre de sociétés. La nécessité de remédier à ces inégalités et de veiller à ce que les femmes ne soient pas les plus touchées par les effets négatifs de la mondialisation constitue probablement le principal défi à relever après l'examen décennal des résultats de la Conférence de Beijing.

4. Bien que la misère ait diminué à l'échelle mondiale, l'objectif consistant à réduire le nombre disproportionné de femmes souffrant de la pauvreté et privées de ressources économiques est loin d'être atteint. Le rapport sur le projet de Millénaire avance des arguments très convaincants en faveur de la question de l'intégration de l'autonomisation des femmes dans les stratégies nationales. La violence à l'égard des femmes et des filles est un autre problème qui requiert l'attention immédiate de la Commission. Dans le monde, au moins une femme sur trois a, durant sa vie, été battue, contrainte d'avoir des relations sexuelles ou victime d'autres types de sévices. Les mauvais traitements subis par les femmes comptent parmi les problèmes auxquels les organismes intergouvernementaux, les entités des Nations Unies, les gouvernements et la société civile tendent de plus à accorder la priorité.

5. L'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, qui sera présentée à la soixante et unième session, devrait aider à porter cette question à l'attention de ceux qui, à l'échelon le plus élevé, sont

chargés de prendre des décisions et à faire en sorte que les déclarations de politique générale soient suivies de mesures et donnent lieu à l'allocation des ressources nécessaires. Une campagne visant à lutter contre les violences sexuelles et les mauvais traitements à l'égard des femmes en période de conflit armé marquera le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il faut élargir le rôle joué par les femmes dans les domaines de l'établissement et de la consolidation de la paix. L'anniversaire susmentionné devrait être mis à profit pour insister sur la contribution importante des femmes au processus de paix, conformément à l'engagement pris au Sommet mondial de 2005. En particulier, l'Organisation pourrait présenter brièvement au Conseil de sécurité l'action qui, à l'échelle du système, vise à assurer l'application de la résolution, et le rapport correspondant du Secrétaire général avancerait une série de recommandations visant à renforcer l'obligation de rendre compte dans ce domaine.

6. Au cours des cinq années écoulées, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la démarginalisation des femmes sur le plan politique : le pourcentage de femmes parlementaires dans le monde dépasse les 2 % et en 2005, sept pays en développement figurent parmi les 17 États les plus performants à cet égard. En 2004, dans 49 des 58 pays ayant tenu des élections législatives, le nombre de députées élues a augmenté. Cela étant, la tendance à la faible représentation des femmes dans la vie politique et publique s'est maintenue. Dans la plupart des États, l'égalité de fait entre hommes et femmes en matière de participation à la vie politique reste un objectif non atteint. Seulement 6 des 155 chefs d'État et de gouvernement ayant assisté au Sommet mondial de 2005 étaient des femmes.

7. Le Document final du Sommet mondial de 2005 et l'examen décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (« Beijing+10 ») ont montré que la prise en compte des sexes était un outil de promotion de l'égalité des sexes de plus en plus efficace. Durant ses travaux, la Commission s'est efforcée de promouvoir davantage la parité des sexes et la démarginalisation des femmes, notamment en définissant les moyens d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du Document final du Sommet mondial de 2005, en enclenchant un processus de consultation sur le renforcement des liens entre la formulation des

politiques et les nécessités du terrain, en instituant des partenariats, et en faisant en sorte que les activités de l'Organisation soient plus sensibles aux besoins des femmes. La contribution de la Commission consiste à s'assurer que les décisions adoptées à l'issue de l'examen décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (« Beijing+10 ») soient dûment prises en compte dans les travaux des autres commissions. L'oratrice espère que les futurs travaux de la Commission de la condition de la femme permettront de remodeler l'Organisation des Nations Unies de sorte que celle-ci puisse apporter de réelles améliorations à la vie des femmes. Conformément aux dispositions du Document final, il sera procédé à un réexamen des mandats, notamment ceux qui touchent à l'égalité entre les sexes.

8. S'exprimant tout d'abord à propos du point 64 de l'ordre du jour, **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme), présente le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/60/137 et Corr.1). Ce document, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, montre que la violence à l'égard des travailleuses migrantes demeure un sujet de préoccupation et souligne que les États Membres doivent ratifier les instruments internationaux relatifs aux migrations, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux Protocoles s'y rapportant, ainsi que toutes les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

9. Le rapport, qui met en lumière le cadre, la valeur ajoutée, les objectifs et la portée de l'étude, donne un aperçu des activités préparatoires en cours et prévues, notamment les efforts entrepris pour associer activement toutes les parties prenantes au processus. Comme il est indiqué dans ce rapport (par. 25), le large processus de consultation préparatoire est déterminant pour la création de la dynamique nécessaire à un suivi et une mise en œuvre efficaces des recommandations qui figureront dans l'étude. Aussi d'autres consultations seront-elles organisées dans les mois à venir afin d'aider toutes les parties concernées à échanger leurs vues.

10. Dans son rapport sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

(A/60/165), le Secrétaire général met l'accent sur la démarginalisation des femmes des zones rurales et décrit brièvement les activités que mènent les organismes des Nations Unies pour améliorer la condition de ces femmes. Il montre les effets directs et indirects que le processus de mondialisation a sur l'émancipation des femmes des campagnes, effets qui peuvent être aussi bien positifs que négatifs (par. 62), et fait des recommandations visant à renforcer les effets positifs (par. 65) en se fondant sur le cadre offert par le Programme d'action de Beijing et par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

11. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/60/206) et le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/60/38) jouent un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des sexes, qui va bien au-delà de la simple abrogation des textes de loi discriminatoires à l'égard des femmes. L'oratrice appelle en particulier l'attention sur la demande dans laquelle le Comité sollicite une augmentation de son temps de réunion pour pouvoir continuer à faire respecter efficacement les droits de la femme. Elle met aussi en évidence les liens qui existent entre la Convention et les processus et instruments d'élaboration des politiques au sein du cadre intergouvernemental, notamment les liens entre la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à un dialogue constructif avec les États qui présentent des rapports. La contribution que le Comité a apportée à l'examen décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (« Beijing+10 ») a beaucoup aidé à ce que la Convention et les obligations des États parties fassent l'objet d'une attention accrue dans les processus intergouvernementaux. Dans ce contexte, la Division de la promotion de la femme continue de fournir une assistance technique en vue de renforcer l'aptitude des États parties à établir des rapports, conformément à l'article 18 de la Convention.

12. L'intervenante présente le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/60/170) (point 65 de

l'ordre du jour) dans lequel sont examinées les dispositions prises pour promouvoir la parité des sexes par la voie d'une prise en compte des sexospécificités, les documents issus des principales réunions et la mesure dans laquelle les rapports du Secrétaire général et les résolutions de l'Assemblée générale ont tenu compte des questions de parité des sexes, notamment dans le cadre des préparatifs de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu à Tunis en novembre 2005. Dans son rapport, le Secrétaire général recommande également la prise en considération de ces questions lors de l'élaboration des rapports et résolutions, un suivi de la mise en œuvre des recommandations, la pleine intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à tous les stades du Sommet mondial sur la société de l'information ainsi que la prise en compte des problèmes de sexospécificités durant l'application et le suivi des décisions adoptées à l'issue d'autres grandes réunions au sommet et conférences internationales, en particulier le Sommet de 2005.

13. Dans son rapport sur l'amélioration de la condition des femmes dans les zones rurales (A/60/165), le Secrétaire général recommande au Sommet de répondre aux priorités et aux besoins des femmes susmentionnées et d'assurer leur participation au développement et à la mise en œuvre d'activités touchant aux technologies de l'information et des communications (TIC), à l'échelle nationale et locale. À ce propos, la Division de la promotion de la femme a lancé un projet visant à renforcer l'aptitude des mécanismes nationaux de promotion de la femme en Afrique à se servir des TIC pour atteindre leurs objectifs. Une table ronde sur l'exécution nationale et les TIC sera organisée lors du Sommet mondial sur la société de l'information.

14. La prochaine session de la Commission de la condition de la femme offrira une occasion unique de recenser les principales questions qui, dans le cadre du nouveau programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période commençant en 2007, devrait faire l'objet d'un suivi à la suite de l'examen décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (« Beijing+10 »). L'examen décennal, la ratification quasi universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la dynamique en faveur de l'égalité des sexes créée par le Document final du Sommet mondial de 2005 devrait passablement

renforcer les progrès accomplis durant l'année à venir. La Commission joue un rôle décisif dans la mise en œuvre des mesures déjà convenues, en veillant à ce qu'il y ait, au niveau politique, la volonté et l'esprit de responsabilité requis pour que les engagements pris débouchent sur des actions concrètes.

15. **M^{me} Heyzer** [Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)], prenant la parole au titre du point 64 de l'ordre du jour uniquement, dit que, comme l'indique la note du Secrétaire général sur les activités d'UNIFEM (A/60/274), la vision d'un monde à l'abri du besoin et de la peur ne pourra se réaliser que si l'égalité des sexes et les droits de l'homme occupent une place centrale dans le développement et la sécurité humaine. Le Programme d'action de Beijing est un outil indispensable pour la réalisation d'un tel objectif. En 2004, UNIFEM s'est attaché à aider les pays à progresser sur cette voie, en faisant figurer les droits fondamentaux des femmes parmi les priorités en matière de développement ainsi que dans les stratégies nationales de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport rend compte des progrès réalisés dans les domaines suivants : lutte contre la pauvreté, élimination de la violence à l'égard des femmes, lutte contre la propagation du VIH/sida, et promotion de la parité des sexes dans les structures de gouvernance démocratique et les pays se relevant d'un conflit. Dans tous ces domaines, UNIFEM a suivi une approche intégrée en appuyant les lois et politiques visant à promouvoir les droits fondamentaux des femmes, en aidant les institutions à allouer des ressources et à mettre en place des mécanismes de responsabilisation qui assurent l'efficacité de ces lois et politiques, en soutenant ceux qui œuvrent en faveur des droits des femmes et en faisant évoluer les attitudes préjudiciables qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes dans le monde.

16. Dans les travaux qu'il a consacrés à la sécurité économique des femmes, le Fonds s'est attaché à intégrer les questions d'égalité entre les sexes aux stratégies de lutte contre la pauvreté, à aider les gouvernements à recueillir et analyser des données et certains organismes gouvernementaux nationaux et locaux à définir des solutions à l'intention des femmes migrantes, et à nouer de nouveaux partenariats avec le secteur privé et les médias. Les travaux de l'UNICEF concernant la parité des sexes au sein des structures de gouvernance démocratique et dans les situations

d'après conflit témoignent également d'une approche globale qui appuie les droits civils des femmes, prône leur participation à la vie politique et vise à renforcer leur aptitude à exercer des fonctions de dirigeants dans le cadre des efforts de reconstruction entrepris après un conflit (par exemple en Afghanistan). L'exercice de responsabilités par des femmes est décisif dans les efforts de consolidation de la paix en cours dans les États qui se relèvent d'un conflit, comme dans les pays de la région des Grands Lacs, et au Pérou, les questions de parité des sexes ont été prises en compte avec succès par la Commission Vérité et Réconciliation de ce pays, une démarche qui est actuellement reproduite ailleurs.

17. Les travaux que le Fonds consacre à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes témoignent d'une approche globale analogue qui peut se résumer comme suit : renforcer l'aptitude des gouvernements et des groupes de femmes à provoquer des changements en créant des cadres plus solides pour la parité des sexes, en renforçant l'efficacité de la mise en œuvre, du suivi et du mécanisme d'établissement des rapports, et en créant des partenariats aux niveaux local et national. Le Fonds a œuvré, de concert avec des établissements d'une vingtaine de pays, à la mise en œuvre de la Convention, par la voie notamment de programmes régionaux exécutés en Asie du Sud-Est et dans les États arabes.

18. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, créé en vertu de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, met désormais l'accent sur la mise en œuvre des lois et politiques existantes afin de traiter les formes multiples de violences auxquelles les femmes sont confrontées durant les conflits et en temps de paix. Au nombre de ces stratégies, figurent les campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire, des services de police, des services de santé et d'autres organismes officiels, la création de systèmes de collecte de données et l'élaboration d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre. En 2005, le Fonds d'affectation spéciale s'attache à établir un lien entre la violence à l'égard des femmes et le VIH/sida, démarche pour laquelle il s'est assuré pour la première fois l'appui du secteur privé.

19. Ces exemples montrent que la pauvreté, la violence et la discrimination, qui sont le lot quotidien

de trop nombreuses femmes, sont des réalités qui peuvent être changées. Si des stratégies ont été couronnées de succès, c'est parce qu'elles ont été mises en œuvre à différents niveaux et dans différents secteurs. Les efforts que la communauté internationale a consacrés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ont permis d'étendre la portée de certaines stratégies, de diffuser plus largement les pratiques optimales et de tirer parti des changements intervenus dans la vie des femmes. Le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Paris au début de 2005, a représenté un changement important dans la relation unissant les programmes aux pays donateurs et dans la façon dont le développement a été financé et réalisé. L'action en faveur de l'efficacité de l'aide offre maintenant aux donateurs et aux partenaires un schéma directeur qui permet de fonder l'exécution sur une forte responsabilisation au niveau national. À mesure que progresseront les efforts que déploie l'ONU pour renforcer la capacité des pays d'exécuter, de mettre en œuvre et de gérer les processus nationaux de planification et de développement, il faudra que la parité des sexes et les stratégies élaborées pour y parvenir soient intégrées dans tous les mécanismes de coordination. Les plans nationaux en faveur de la parité des sexes et les stratégies nationales établis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes devraient être pris en compte dans les activités visant à accroître l'efficacité de l'aide.

20. En novembre, UNIFEM et la Commission européenne organiseront conjointement à Bruxelles une conférence sur l'évolution de l'architecture du développement et la parité des sexes dont l'objectif est d'assurer aux questions de parité des sexes et des droits des femmes une plus large place dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, les objectifs du Millénaire pour le développement et les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté. L'importance décisive de la parité des sexes pour les droits de l'homme, le développement humain et la sécurité humaine a donné une nouvelle dynamique aux mouvements en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Cette dynamique ne doit pas s'essouffler. À cet égard, la communauté internationale doit renforcer les mécanismes institutionnels œuvrant en faveur de la parité des sexes afin d'institutionnaliser plus efficacement les engagements pris, de renforcer la cohérence, d'accorder une place encore plus importante au problème des sexospécificités dans les mécanismes de coordination à l'échelle nationale,

d'harmoniser les mesures en faveur de l'égalité entre hommes et femmes de manière à donner aux pays un ensemble unique et bien défini de critères, de tirer parti des nombreuses compétences et connaissances techniques amassées par UNIFEM et d'engager les ressources nécessaires à une large application des stratégies, notamment dans les pays les plus pauvres. Il est indispensable de donner aux femmes – qui représentent la moitié de la population mondiale – les moyens de mettre leurs connaissances et leur perspicacité à contribution pour la recherche de solutions à long terme et durables aux problèmes recensés par les dirigeants mondiaux.

21. **M^{me} Azarias** (Directrice de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne), présentant le rapport (A/60/281) du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), rappelle que le groupe de travail sur les activités futures de l'INSTRAW et l'Assemblée générale ont rejeté la recommandation formulée par le BSCI dans son précédent rapport (A/56/907) et tendant à ce que la possibilité d'une fermeture de l'Institut soit envisagée. Le rapport (A/60/281) est en conséquence centré sur certaines questions en rapport avec la viabilité de l'INSTRAW.

22. Le Bureau des services de contrôle interne a constaté que bon nombre d'entités du système des Nations Unies menaient des activités qui empiétaient sur celles de l'INSTRAW. En outre, certaines de ces entités ont mis au point des outils faisant appel aux TIC en vue de promouvoir l'établissement de réseaux, entrant ainsi en concurrence avec le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS) mis en place par l'Institut. Le BSCI considère que la coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, des activités visant à promouvoir l'égalité des sexes constitue le principal instrument au moyen duquel l'INSTRAW pourrait nouer des liens solides avec d'autres entités du système susmentionné et atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de programmation. Cependant, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, qui est la Présidente du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes auquel l'Institut appartient, n'a pas reçu de pouvoirs suffisants pour coordonner les programmes des membres de ce réseau.

23. Bien que le groupe de travail sur les activités futures de l'INSTRAW ait recommandé que le statut autonome de l'Institut soit aboli, il n'a pas été tenu compte de cette recommandation dans le nouveau statut, approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/57. L'INSTRAW dépend de plus en plus du budget ordinaire de l'ONU pour financer la plupart de ses activités de base. En outre, il a été donné suite à la recommandation formulée par le BSCI aux fins de la rationalisation du Conseil d'administration de l'Institut, lequel a été reconstitué et intégré au Conseil exécutif actuel.

24. Pour ce qui est du programme de travail de l'INSTRAW, le BSCI a constaté que, en 2004, les produits de l'Institut s'étaient en règle générale limités à des documents intérimaires ou à des mises à jour. Une stratégie de formation n'a pas été mise en œuvre, et la gestion du site Web doit d'être améliorée.

25. Il n'a pas été tenu compte de la recommandation que le BSCI avait formulée dans son précédent rapport, à savoir que le Secrétaire général devait spécifier le rôle et les responsabilités de sa Représentante spéciale auprès de l'INSTRAW. Aussi le BSCI recommande-t-il que le Secrétaire général propose au Conseil économique et social d'attribuer au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ou au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes un rôle de contrôle administratif.

26. **M^{me} Manalo** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que, à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les rapports des 16 États parties suivants : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Croatie, Gabon, Gambie, Guyana, Irlande, Israël, Italie, Liban, Paraguay, République démocratique populaire lao, République démocratique populaire de Corée, Samoa et Turquie. En outre, bon nombre d'organisations non gouvernementales, pour la plupart nationales, ont présenté des informations au Comité. Pour la première fois, des informations émanant d'une institution nationale de défense des droits de l'homme ont été reçues.

27. L'oratrice est persuadée que les 16 États ayant soumis des rapports s'emploient activement à donner suite aux observations finales et que les organisations non gouvernementales font de leur mieux pour

s'assurer que des mesures systématiques sont prises afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité. Elle encourage les entités du système des Nations Unies présentes dans les 16 pays susmentionnés à appuyer les efforts des gouvernements et des ONG.

28. Les travaux menés au titre du Protocole facultatif figurent parmi les importantes réalisations du Comité durant l'année écoulée. En particulier, le Comité a adopté des vues sur le bien-fondé de la communication 2/2003 dans l'affaire *A.T. c. la Hongrie*, une affaire portant sur la violence au sein de la famille. L'oratrice tient, au nom du Comité, à remercier les États parties d'avoir collaboré avec le Comité à l'examen des communications ainsi qu'à la conduite de la procédure d'enquête. Elle encourage tous les États parties à diffuser des informations relatives aux procédures, conformément à l'article 13 du Protocole facultatif.

29. Dans le cadre des efforts qu'il déploie sans relâche en vue d'améliorer ses méthodes de travail, le Comité a établi des listes de problèmes et de questions devant être traités dans les rapports initiaux et périodiques. Deux réunions seulement par État partie ont été consacrées au dialogue constructif. Des directives relatives à la longueur des rapports et des réponses écrites ont été publiées en vue de limiter le volume de la documentation. Le Comité a commencé à faire appel à des groupes d'experts nationaux pour le dialogue constructif. Il a pris des mesures pour examiner la suite donnée à la Convention par les États ayant pris un très grand retard dans la présentation de leurs rapports. M^{me} Manalo tient à remercier le Cap-Vert et Sainte-Lucie, qui, sur l'invitation du Comité, ont présenté, dans un même document, tous les rapports pour l'établissement desquels ils avaient pris du retard, et ce, dans les délais requis pour qu'ils puissent être examinés en 2006.

30. Le Comité s'est exprimé sur la question de savoir s'il était utile de désigner un rapporteur spécial sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes et a examiné le rapport du Secrétaire générale sur la violence contre les femmes. Il a tenu un débat préliminaire sur le plan d'action de la Haut Commissaire aux droits de l'homme et attend avec intérêt de s'entretenir personnellement avec cette dernière en janvier 2006. Il a aussi apporté une contribution non négligeable et un soutien très actif aux efforts visant à harmoniser davantage les procédures suivies pour l'établissement

des rapports, dans le cadre de la réunion intercomités et de la réunion des présidents.

31. S'agissant de la demande du Comité tendant à ce que l'on augmente le temps alloué aux réunions, l'oratrice souligne que le Comité a simplifié la procédure qu'il suivait pour l'examen des rapports. Toutefois, on ne peut réduire davantage les efforts non négligeables que les États et les organisations non gouvernementales consacrent à l'établissement des rapports si l'on veut que cet exercice conserve son utilité. Il est urgent de trouver une solution à long terme qui permette au Comité de s'acquitter, de manière efficace et dans les délais voulus, des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention et de son Protocole facultatif, et de lui accorder un temps de réunion aussi long que celui qui est alloué aux autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. En conséquence, le Comité a demandé d'être autorisé à tenir une troisième session annuelle d'une durée de trois semaines. Il a aussi demandé, à titre de mesure provisoire pour 2006 et 2007, l'autorisation de tenir des réunions de groupes de travail parallèles pour réduire l'accumulation de rapports en attente d'examen.

32. **M^{me} Moreno** [Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)] dit que les recherches novatrices que l'Institut consacre aux aspects de la question des transferts de fonds qui ont trait aux séxospécificités ont montré l'effet non négligeable que les migrations des femmes et leur démarginalisation économique pouvaient avoir sur les relations entre hommes et femmes au sein du ménage, ainsi que sur le bien-être et la croissance économique des collectivités. Les politiques et projets qui multiplient les incidences que les transferts de fonds ont sur le développement doivent être analysés. Les femmes, qui sont à l'origine de la moitié de ces transferts et constituent la majorité de ceux qui en bénéficient, jouent un rôle central dans la gestion et la distribution de ce type de revenu. Il faut que les femmes soient associées aux projets visant à maximiser les effets des transferts de fonds et qu'elles aient accès à l'investissement, aux moyens de gestion financière, au crédit, à une formation à la gestion des microentreprises et à d'autres ressources.

33. Les migrantes, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière, sont exposées à la précarité et à l'exploitation, ce qui compromet leur bien-être

économique, social et personnel. L'Institut attend avec intérêt le dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations et le développement internationaux qui se tiendra en 2006 et espère que les problèmes des femmes y occuperont une place de premier plan. En tant que principale instance œuvrant en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a pour responsabilité de s'assurer que les droits des migrants sont protégés. Les objectifs du Millénaire pour le développement doivent devenir une réalité pour les populations migrantes.

34. Les travaux que l'Institut a consacrés aux femmes et à la réforme du secteur de la sécurité ont montré que, tant que la notion de sécurité n'a pas été redéfinie dans un sens qui englobe la sécurité des femmes au sein de leur famille et de leur communauté, les femmes continueront de vivre des situations de conflit et de violence, que leur pays soit ou non en guerre.

35. Les trois piliers de l'action de l'Organisation – sécurité, développement et droits de l'homme – ne peuvent tenir bon que s'ils sont fondés sur le principe de l'égalité entre hommes et femmes. Les engagements pris à l'échelle internationale, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, envisagés dans une perspective soucieuse d'équité entre les sexes, offrent une occasion unique de renforcer l'action de l'Organisation et de consolider le rôle qu'elle joue en tant qu'élément essentiel de la démarginalisation des femmes ainsi que de l'accélération du développement, de la croissance et des progrès.

36. L'Institut, qui entame une nouvelle phase de son existence durant laquelle l'on pourrait assister à un développement de la recherche et de la formation de qualité consacrées à la promotion de la femme, pourrait devenir un instrument de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Des informations précises sur ses travaux futurs figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/60/372).

37. L'oratrice remercie, au nom de l'INSTRAW, tous les pays qui ont apporté une contribution à l'Institut et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'analyser les travaux, les résultats et le potentiel de l'Institut et d'envisager aussi, en cette période de transition décisive, de lui envoyer des contributions volontaires.

38. **M. Neil** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'au vu des progrès accomplis pour la promotion des femmes depuis

l'adoption du Programme d'action de Beijing, il y a lieu de se montrer prudemment optimiste quant à l'avenir; cependant, bon nombre d'obstacles n'ont toujours pas été levés. La promotion des femmes exige que l'on réponde à leurs besoins de santé les plus élémentaires. En particulier, les femmes sont de plus en plus nombreuses à être touchées par le VIH/sida, et le pourcentage de femmes et de filles nouvellement contaminées dépasse désormais celui des hommes. D'autres problèmes de santé liés à la grossesse et faciles à prévenir, tels que la mortalité maternelle, ont été pendant trop longtemps négligés. Un autre problème médical traitable et facile à prévenir est la fistule, qui a souvent été qualifiée de « cauchemar des femmes africaines ».

39. La violence à l'égard des femmes a été l'une des violations des libertés et des droits fondamentaux de la femme les plus dégradantes. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport sur la violence à l'égard des femmes (A/60/211), ce phénomène persiste dans des proportions épidémiques sur toute la planète et mérite que l'on procède à un examen général de ses causes profondes.

40. Dans bon nombre de pays en développement, la pauvreté des femmes est un problème particulier qui est directement liée au chômage. L'environnement mondialisé se caractérise par des économies en récession et une diminution des possibilités d'emploi, ce qui contraint de nombreuses femmes à se tourner vers le secteur informel. La mondialisation se caractérise aussi par une mobilité croissante des femmes, notamment celles qui sont originaires de pays en développement. Les migrantes sont souvent exposées à la violence, aux mauvais traitements et à de nombreuses autres formes d'inégalités.

41. La destruction provoquée par les récentes catastrophes naturelles survenues en Amérique centrale, notamment au Guatemala, à El Salvador et au Mexique, rappellent à quel point ces catastrophes peuvent porter atteinte au bien-être socioéconomique de la population, plus particulièrement sur celui des femmes et des enfants vulnérables des zones rurales. Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/60/165) contient quelques recommandations utiles qui, lorsqu'elles seront mises en œuvre, pourraient aider à réaliser les objectifs du Programme d'action de Beijing ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

42. Les buts qui, en matière de parité des sexes, ont été fixés à Beijing et dans les objectifs du Millénaire pour le développement sont indissociablement liés et se renforcent mutuellement. Cela étant, le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire montre que les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs sont limités et inégaux. Il est d'autant plus nécessaire de redoubler d'efforts, que l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation revêt une importance décisive. Le Groupe des 77 et de la Chine a réaffirmé que si la responsabilité première de la promotion de la femme incombe aux gouvernements, la coopération internationale demeure indispensable à la pleine mise en œuvre des recommandations adoptées à Beijing. La coopération internationale ne consiste pas simplement à remplir certaines obligations en matière d'aide publique au développement (APD); elle inclut aussi le transfert de technologie, le partage d'informations et de données et l'assistance technique, par la voie notamment d'une coopération Sud-Sud à laquelle le Groupe des 77 et de la Chine est foncièrement attaché.

43. Le Groupe des 77 et de la Chine appuie résolument les efforts de l'INSTRAW, qui joue un rôle important dans l'examen et l'évaluation de la suite donnée au Programme d'action de Beijing et au document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a pris acte des nouvelles perspectives que l'Institut explore actuellement pour répondre à la nécessité de fournir des données de recherche touchant à des problèmes d'égalité entre hommes et femmes qui sont d'actualité pour les pays en développement dans le monde entier. Le Groupe des 77 et la de Chine salue les contributions que les pays, en particulier ceux de l'Union européenne, apportent d'une manière générale pour le maintien de l'INSTRAW et encourage tous les États à verser des contributions volontaires à l'Institut pour l'aider, notamment en cette période de transition décisive, à s'acquitter de son mandat en matière de recherche.

44. Le Groupe des 77 et de la Chine rend hommage aux efforts louables que déploie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) afin d'offrir une assistance technique et financière aux pays en développement en vue de promouvoir la démarginalisation des femmes et la parité des sexes. Le Groupe des 77 et de la Chine est conscient du rôle que joue le Bureau de la Conseillère spéciale pour les questions de parité hommes-femmes

et de promotion de la femme en vue d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités de l'ONU. Un hommage particulier a été rendu à la Commission de la femme pour les travaux que celle-ci a consacrés au suivi de Beijing ainsi qu'à l'examen décennal ainsi que pour l'action résolue qu'elle continue de mener en vue de garantir pleinement l'égalité des droits des femmes et leur démarginalisation.

45. **M. O'Neil** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova, dit que 2005 a été une année importante pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

46. L'Union européenne se félicite de l'adoption de la déclaration issue de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2005 et, en particulier, du fait que tous les États membres aient réitéré leur appui entier et sans équivoque à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Pourtant, les femmes n'ont toujours pas de droits égaux ni accès aux ressources économiques et elles sont souvent en butte à la violence. Elles sont aussi, et plus particulièrement les filles, touchées de façon disproportionnée par le VIH/sida, ce qui les rend incapables de prendre soin des malades et des orphelins. Depuis la réunion de Beijing, la traite de femmes et des filles, notamment à des fins commerciales et d'exploitation sexuelle, a augmenté dans des proportions importantes. En outre, les femmes sont souvent victimes de discrimination double ou multiple fondée sur leur origine ethnique, leur religion, leur croyance, leur handicap, leur âge ou leur orientation sexuelle. C'est pourquoi les États Membres ont l'obligation de redoubler d'efforts en vue de remplir les engagements pris lors des réunions de Beijing.

47. Les questions qui touchent aux femmes ne devraient pas être examinées séparément et l'orateur se félicite que les problèmes de la parité des sexes et de la promotion de la femme aient été pris en compte lors des débats qui ont précédé le Sommet du Millénaire

(septembre 2005). La Déclaration reconnaît que pour promouvoir avec succès le développement, la sécurité et les droits de l'homme, il est indispensable que les femmes participent pleinement et à égalité avec les hommes à ces efforts. Tant que les femmes demeureront sous-représentées dans la vie politique et n'auront pas accès à un enseignement de même qualité que celui qui est dispensé aux hommes, elles seront incapables de contribuer au développement économique de leurs collectivités et la société dans son ensemble en souffrira. À cet égard, l'Union européenne se félicite du rapport de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes et elle demande instamment aux États Membres de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

48. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, la communauté internationale s'est rendue compte non seulement des effets particuliers que les conflits pouvaient avoir sur les femmes et les filles mais aussi du rôle déterminant qu'elles pouvaient jouer dans le règlement pacifique des différends. L'Union européenne rend hommage aux nombreuses organisations de la société civile qui ont porté cette question à l'attention du monde et demande instamment que la résolution 1325 (2000) soit appliquée. Elle exprime l'espoir que la Commission de la consolidation de la paix qui a récemment été créée se montrera fermement résolue à donner pleinement effet à la résolution susmentionnée. Le moment est venu d'examiner les moyens de mieux appliquer cette résolution à l'échelle tant nationale que régionale et l'Union européenne a commencé à intégrer les dispositions de ce texte à ses opérations de gestion des crises.

49. C'est durant l'année 2005 qu'a eu lieu l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne de l'Union européenne qui, adoptée par le Conseil européen, reconnaissait que l'égalité des femmes et la promotion de la femme étaient des conditions essentielles du plein emploi, d'une croissance économique soutenue et de la cohésion sociale. Toutefois, pour qu'il y ait parité des sexes, il faut des mécanismes nationaux et des structures internationales solides. En février 2005, les partenaires de l'Union européenne sont convenus de veiller à ce que les organes et structures qui, dans l'ensemble de l'Union, étaient chargés de travailler à l'égalité entre hommes et femmes, soient dotés des ressources humaines et financières nécessaires pour

pouvoir fonctionner efficacement. Ils ont aussi reconnu que la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes était une stratégie déterminante pour la réalisation des objectifs visés en matière de parité des sexes. Ils ont commencé à recenser certains processus et instruments à même d'encourager une plus grande transparence dans le traitement des questions d'égalité des sexes et à améliorer la collecte et la diffusion de données, ventilées par sexe. Durant la deuxième moitié de 2005, l'Union européenne a concentré son attention sur les problèmes auxquels se heurtaient les femmes dans le monde du travail (chômage, écart de salaires entre hommes et femmes, part inégale de travail non rémunéré, etc.).

50. L'année 2006, qui marquera le cinquantième anniversaire de la Commission de la condition de la femme, offrira aux États Membres et aux experts internationaux l'occasion de procéder à des échanges d'idées et de pratiques exemplaires. Les débats relatifs aux méthodes de travail de la Commission devraient en tenir compte.

51. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), dit que celle-ci souscrit à la déclaration faite par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La CDAA réaffirme le principe de l'égalité des sexes qu'elle considère comme une approche nécessaire et rationnelle des problèmes de croissance économique, de lutte contre la pauvreté et de développement humain en général. L'accès à des services de santé procréative de qualité, notamment, avait été rendu plus aisé tant pour les femmes que pour les hommes, et était devenu partie intégrante des politiques nationales et régionales visant à assurer le développement durable dans la région du CDAA.

52. La Communauté de développement de l'Afrique australe réaffirme son attachement à la parité des sexes dans les structures politiques et dans les établissements publics et elle a décidé, lors d'une récente réunion au sommet, de porter de 30 à 50 % le pourcentage de femmes siégeant dans des organes directeurs, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

53. L'égalité entre les sexes est un thème intersectoriel directement lié à la réalisation et au

renforcement d'autres objectifs du Millénaire pour le développement et il convient de se féliciter de la déclaration adoptée à l'issue de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, dans laquelle celle-ci demande que tous les engagements pris au niveau international en matière de parité des sexes soient rapidement tenus.

54. La Communauté de développement de l'Afrique australe maintient son adhésion à la Déclaration de 1997 sur la problématique hommes-femmes et le développement et à son appendice de 1998 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a aussi ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses États membres ont adopté différentes mesures visant à protéger les droits des femmes et mis en place des programmes de sensibilisation à la question. Toutefois, les conflits entre certaines traditions et certaines obligations statutaires continuent de leur poser des problèmes.

55. La CDAA note avec encouragement que la nécessité d'élaborer un cadre d'action mondial pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été reconnue. L'achèvement rapide de l'étude approfondie portant sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes permettra au public, qui en a bien besoin, de mieux prendre conscience du problème.

56. L'orateur constate en outre avec satisfaction que l'Assemblée générale est davantage sensibilisée à la question de l'égalité entre les sexes, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/60/170). M. Mahiga se félicite également des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, mais il demande que l'on accorde une attention accrue au renforcement des capacités en matière de plaidoyer et d'analyse des sexospécificités de manière à faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

57. La CDAA rend également hommage aux efforts louables déployés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et demande instamment aux pays donateurs et aux partenaires de

soutenir le plan de financement pluriannuel pour la période 2004-2007.

58. La lutte pour la parité des sexes ne peut aboutir si l'on ne s'attache pas à améliorer le sort des habitantes des zones rurales où vivent la majorité des femmes. Au stade actuel, ces femmes sont marginalisées et exclues des décisions relatives à leur existence et à leurs perspectives de développement. C'est pourquoi la CDAA qui juge encourageant le fait que l'Assemblée générale se soit toujours intéressée à leur condition, accueille avec satisfaction le rapport (A/60/165).

59. La Communauté de développement de l'Afrique australe se félicite de l'appui technique qui lui a été fourni par la Division de la promotion de la femme ainsi que du dialogue constructif qui s'est engagé entre ses membres et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle réitère son attachement résolu à la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et lance un appel pour que la communauté internationale maintienne son appui.

60. **M^{me} Al-Saleh** (Oman) dit que les femmes omanaises jouissent d'une large gamme de libertés civiles et politiques fondées sur la charia (Loi islamique) et sur le droit civil. En 2005, les lois ainsi que d'autres mesures ont institué un cadre juridique qui protège les femmes omanaises, établissant ainsi des normes nationales conformes aux traités et conventions internationaux auxquels l'Oman est partie. En mai 2005, le Gouvernement omanais a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

61. Ces dernières années, l'Oman a atteint des normes très élevées dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi des femmes. Les taux de fécondité ont été réduits, des mesures de planification familiale ont été appliquées et les femmes ont pu avoir accès à des services de contraception et de conseil gratuits dans tous les établissements relevant du Ministère de la santé. Elles ont aussi accompli d'importants progrès dans le domaine de l'éducation et la loi leur garantit désormais l'accès au même titre que les hommes à l'enseignement gratuit.

62. Le Ministère omanais du développement social s'occupe de tous les aspects touchant à la condition féminine. Néanmoins, à l'échelle des collectivités

locales, ces questions sont traitées par des associations de femmes et par les centres de développement communautaires locaux omanais.

63. Dans le domaine de l'emploi, la loi autorise les femmes omanaises à exercer la profession de leur choix et à participer aux politiques de développement social. De plus, nombreuses sont celles qui sont nommées à des postes de responsabilité dans l'administration publique, dans les entreprises et dans les médias, élément qui a des incidences non négligeables sur les politiques de développement du pays. En 2004, la première Omanaise détentrice d'un portefeuille ministériel a été nommée Ministre de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement omanais compte maintenant quatre femmes ministres et le service diplomatique omanais deux ambassadrices. Les efforts que déploie l'Oman dans le domaine de la promotion de la femme n'auraient pu pleinement aboutir sans le soutien du bureau de pays de l'UNICEF auquel la représentante tient à exprimer sa gratitude. Avec les encouragements et le soutien du Gouvernement, les femmes omanaises ont maintenant accès au même titre que les hommes à la santé, à l'enseignement et à l'emploi. Elles sont une base essentielle de l'État omanais moderne et devraient continuer de jouer un rôle d'une importance croissante au sein de la société omanaise.

64. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine), prenant la parole au titre des points 66 et 67 de l'ordre du jour, dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle estime que la violence à l'égard des femmes est surtout ce qui empêche actuellement les femmes de jouir pleinement de leurs droits. À sa quarante-neuvième session, la Commission de la condition de la femme a publié une déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La délégation chinoise pense qu'il faudrait que la déclaration adoptée à Beijing en août 2005 et intitulée « Solidarité en faveur de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix » oriente à l'avenir les travaux de l'ONU.

65. Il est encourageant de noter que dans la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005, des chefs d'État sont convenus à l'unanimité que les progrès réalisés en faveur des femmes sont des progrès pour tous et se sont engagés personnellement à prendre des mesures pour promouvoir la parité des sexes et éliminer la discrimination fondée sur le sexe.

66. L'avenir des femmes est tributaire de la mise en œuvre de Beijing+10 et du Plan d'action. L'ONU devrait se fonder sur la dynamique du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale et s'employer notamment à atteindre les objectifs suivants : supprimer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles; redoubler d'efforts en vue d'éliminer la pauvreté chez les femmes; garantir la pleine participation des femmes aux décisions politiques, économiques et sociales; accélérer l'universalisation de l'enseignement primaire; veiller à ce que les femmes jouissent de soins de santé de qualité et acquièrent les connaissances et les moyens requis pour enrayer la pandémie de VIH/sida; et promouvoir la participation des femmes, à égalité avec les hommes, aux activités de maintien de la paix. Il faudrait aussi mettre en œuvre des politiques visant à intégrer des démarches soucieuses d'équité entre les sexes; s'intéresser tout particulièrement aux groupes de femmes vulnérables et défavorisées; accorder une attention à l'identité propre des hommes au sein de la société; créer un environnement international de paix et de solidarité propice au développement des femmes; et respecter les droits qu'ont les pays de choisir dans le cadre international, l'approche qu'ils entendent suivre pour promouvoir la cause des femmes.

67. **M. Afifi** (Égypte) dit que son gouvernement a adopté une approche ambitieuse du problème de l'égalité et de traitement entre hommes et femmes, qui élimine toutes les formes de discrimination à l'égard de celles-ci. C'est ainsi par exemple qu'il a mis en place une stratégie visant à émanciper les femmes sur les plans politique, économique et social. Une des premières mesures qu'il a prises pour donner suite aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale a été de créer un Conseil national pour les femmes, chargé d'évaluer et de suivre les programmes et politiques visant à démarginaliser les femmes. Le Conseil est parvenu à intégrer certaines démarches soucieuses d'équité entre les sexes dans le plan national de développement socioéconomique pour 2002-2007, permettant ainsi aux femmes de participer pleinement au développement et d'éliminer les inégalités entre les sexes. À la suite de cela, le volume des ressources investies dans les programmes d'appui aux initiatives en faveur des femmes a augmenté de façon spectaculaire. Au titre du nouveau plan quinquennal, les investissements consacrés aux femmes et aux petites entreprises ont doublé par rapport au plan

précédent. Il y a eu aussi une augmentation du nombre d'opérations de soutien aux familles, qui visent à rendre les femmes autonomes de sorte qu'elles puissent contribuer à l'amélioration du revenu de leur famille.

68. Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement égyptien a été en mesure d'accroître le pourcentage de filles fréquentant les établissements d'enseignement primaire et secondaire et qui représentent maintenant 54 % du total des effectifs scolaires et 49 % du nombre total d'étudiants inscrits dans les établissements universitaires. Le Gouvernement égyptien a aussi créé, avec la participation des secteurs public et privé, de nouveaux établissements d'enseignement. Le nombre d'inscrits dans ces établissements a augmenté d'une manière considérable, notamment dans les zones rurales. L'on a également enregistré une baisse considérable des taux d'abandon scolaire parmi les écolières, les lycéennes et les étudiantes.

69. En Égypte, la participation des femmes a augmenté dans tous les domaines de la vie publique, notamment aux postes de rang élevé. Le pays compte maintenant 14 députées, une juge et 35 ambassadrices.

70. Le Gouvernement a procédé de concert avec le Conseil national des femmes à la révision de toutes les lois relatives aux femmes, de manière à mettre ces textes en conformité avec les engagements contractés à l'échelle internationale. Tous les textes législatifs qui consacraient une certaine forme de discrimination entre les hommes et les femmes tels que les textes relatifs au droit qu'ont les femmes de voyager à l'étranger, au divorce et aux droits en matière de mariage ont été abrogés.

71. Le passage du rapport du Comité (A/60/38) et qui fait référence à la situation des Palestiniennes enceintes et aux mauvais traitements dont elles sont victimes aux postes de contrôle israéliens montre une fois encore qu'il est important de mettre fin aux pratiques inhumaines auxquelles est en butte le peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne. À titre provisoire, l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de protéger les femmes palestiniennes dans la zone occupée.

72. L'Égypte a participé à la rédaction du projet de résolution qui a donné lieu au lancement de l'étude sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. L'orateur souligne qu'il est important de surveiller ce phénomène et d'élaborer des stratégies qui permettent à l'avenir de le combattre.

73. **M^{me} Warif-Halabi** (République arabe syrienne) dit qu'en démarginalisant les femmes et en leur donnant les moyens d'agir, on cherche à développer leur individualité, leurs capacités et leur efficacité. Le succès de ces efforts se mesure au degré de participation des femmes à la vie politique et économique ainsi qu'au montant des ressources consacrées à la solution des problèmes qui les concernent. La République arabe syrienne, guidée par le Programme d'action de Beijing et par les travaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, s'emploie à renforcer les rôles des femmes en levant les obstacles qui les empêchent de participer à la vie politique et publique et en les associant au développement durable.

74. Les politiques gouvernementales ont porté leurs fruits, le pourcentage de filles inscrites dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et professionnel ayant augmenté entre 1990 et 2004 et les objectifs visés en matière d'éducation des filles ayant parfois été dépassés. Alors que 6,9 % des députés siégeant à la cinquième Assemblée parlementaire étaient des femmes, ce pourcentage est passé à 12 % à la douzième Assemblée parlementaire. La promotion économique des femmes figurait parmi les objectifs du plan quinquennal portant sur la période allant de 2001 à 2005. Le législateur syrien a promulgué des textes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de l'accès au crédit, notamment aux prêts hypothécaires. La législation du travail qui a trait à la santé et à la sécurité des travailleurs traite les hommes et les femmes sur un pied d'égalité. Pour mieux mettre en évidence le rôle des femmes chefs d'entreprise et leur assurer une meilleure représentation, notamment à l'étranger, les chambres de commerce sont en train de leur offrir des services spécifiques.

75. L'Institut syrien des affaires familiales n'a cessé de travailler à une amélioration des conditions de vie des femmes. Rappelant que le Programme d'action de Beijing comprend des objectifs qui ont trait à la situation des femmes dans les zones occupées, la délégation syrienne souligne que les organisations de femmes de la République arabe syrienne continuent de suivre la situation des femmes du Golan et des territoires palestiniens occupés et de demander qu'il soit mis fin à l'occupation.

76. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que, malgré la prise de conscience accrue des problèmes d'égalité entre les

sexes et l'adoption de la Déclaration du Programme d'action de Beijing, et bien que les objectifs du Millénaire pour le développement soient axés sur les femmes et la création de la Cour pénale internationale, la situation des femmes dans le monde demeure peu réjouissante. En effet, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et quel que soit le cadre religieux ou culturel considéré, les femmes représentent un pourcentage disproportionné des victimes de la pauvreté, de la violence et des mauvais traitements physiques et psychologiques.

77. La promotion de la femme est une responsabilité qui incombe à toute la communauté internationale et nécessite un effort de coopération et de collaboration. C'est un problème pluridimensionnel qui touche au développement, aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'éducation. Il faudrait accorder la priorité absolue au sort tragique des femmes vivant dans les zones rurales, en situation de conflit et dans les territoires sous occupation étrangère ainsi qu'au sort des femmes migrantes et de celles qui sont victimes de la traite. D'une manière générale, les femmes continuent de souffrir de la discrimination, de l'exclusion et d'un accès inégal aux ressources et aux débouchés.

78. En tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'aux principales conventions régionales de l'Organisation internationale du Travail, le Pakistan est foncièrement résolu à changer l'existence de millions de femmes. Les difficultés auxquelles elles se heurtent dans la société pakistanaise existent dans d'autres sociétés, y compris celles des pays développés; ces problèmes sont souvent imputables à l'analphabétisme et à certaines traditions primitives. Le Gouvernement s'attaque aux problèmes des femmes sur les plans tant politique qu'économique, social et juridique et des progrès ont été accomplis au cours de ces 10 dernières années.

79. Le Pakistan compte plus de femmes siégeant dans les assemblées nationales, provinciales et locales que les autres pays d'Asie. En outre, un nombre adéquat de femmes ministres siège dans les gouvernements fédéraux et provinciaux. Les écoles politiques de femmes forment ces dernières à la vie publique. Le Document sur la stratégie de lutte contre la pauvreté intègre une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et les femmes sont en mesure de financer des projets créateurs de revenus au moyen de différents mécanismes de microcrédit.

80. Un projet pour la santé des femmes est axé sur l'amélioration de la santé, de la nutrition et de la condition sociale des femmes et des fillettes. Des centres de crise offrent un abri temporaire, une assistance juridique gratuite, des soins médicaux et une aide psychologique aux femmes en détresse. En 2004, un projet de loi visant à garantir la traduction en justice de tous les auteurs de crime d'honneur a été introduit. Le Gouvernement a encouragé le lancement d'un débat constructif sur la question des lois Hudood.

81. **M^{me} Assoumou** (Côte d'Ivoire) dit que son pays est conscient du rôle que jouent les femmes dans le développement socioéconomique, veille à ce que ces dernières soient représentées à toutes les réunions internationales consacrées aux problèmes qui les concernent. La Côte d'Ivoire réaffirme son adhésion aux instruments internationaux relatifs à ces questions ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et elle a consacré le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans sa Constitution de juillet 2000. Ce document interdit également les violences physiques et psychologiques, les mutilations, ainsi que les mariages précoces ou forcés et le harcèlement sexuel sous toutes ses formes.

82. Le Gouvernement ivoirien a nommé des femmes à des postes de haut rang et il a fait le nécessaire pour que certains postes qui, dans l'armée, la police et l'administration centrale sont habituellement occupés par des hommes, soient accessibles à des femmes. Le plan de développement national de la santé qui couvre la période allant de 1997 à 2005 a réduit la mortalité maternelle et infantile, et les femmes ont été chargées de l'entretien des adductions d'eau dans les villages. L'enseignement primaire, les uniformes et les livres scolaires ont été rendus gratuits, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de filles scolarisées. L'alphabétisation dans les zones rurales vise spécifiquement les femmes. Le plan d'action nationale pour la population couvrant la période allant de 2002 à 2006 vise à accroître le pouvoir économique des femmes. Une nouvelle législation a permis de mettre en place des mutuelles d'épargne et de prêts destinées aux femmes et les différents fonds sociaux du pays appuient des créations d'entreprises lancées par des femmes.

83. Le Gouvernement est conscient qu'il reste encore beaucoup à faire pour remplir les engagements qu'il a contractés à Beijing mais la crise qui a éclaté en

septembre 2002 a gravement compromis les efforts qu'il fait pour s'attaquer au problème de la pauvreté parmi les femmes. Un des nouveaux défis à relever consiste à améliorer l'aptitude des femmes à participer au règlement des conflits.

84. **M^{me} Al-Muzaini** (Koweït) dit que le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes, établi après que l'Assemblée générale eut pour la première fois demandé une étude sur la question, pourrait aider à définir de nouveaux critères d'action pour l'avenir. Toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vont à l'encontre des principes d'équité, d'égalité et de justice que le Koweït consacre dans sa Constitution. Le Koweït a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1994, incorporant les dispositions de cet instrument dans son droit interne. Il a aussi soumis deux rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et un troisième et quatrième rapport est en cours d'établissement.

85. En mai 2005, le Parlement koweïtien a amendé la loi électorale afin de permettre aux femmes de participer pour la première fois aux élections parlementaires. Il retirera donc la réserve qu'il a exprimée à propos du paragraphe a) de l'article 7 de la Convention. Certaines femmes ont été nommées à des postes ministériels et de plus en plus nombreuses sont celles qui occupent des postes de responsabilité, notamment au niveau de l'administration municipale.

86. Les femmes peuvent contribuer au développement et servir la société par des moyens autres que le travail rémunéré. Elles jouent un rôle central et de plus en plus important dans la société civile. La Fédération des femmes koweïtiennes, qui a été fondée en 1994, cherche à étendre leur participation aux activités sociales et bénévoles, et à accroître leur représentation lors des conférences internationales. Les questions de parité des sexes sont aussi suivies par des instances telles que le barreau koweïtien.

87. Le Koweït a adopté des moyens de protéger les droits et libertés fondamentaux des femmes et de prévenir les violences dont elles sont victimes, notamment sur le lieu de travail. La Division de la famille et la condition de la femme du Ministère des affaires sociales et du travail cherche à mieux sensibiliser les femmes à leurs droits et à améliorer leur sort. Tous les efforts déployés à cet égard par les

secteurs public et privé sont fondés sur les valeurs de la société koweïtienne ainsi que sur les enseignements de l'Islam.

88. **M^{me} Van den Brink** (Pays-Bas) dit que la violence à l'égard des femmes, notamment la violence au sein de la famille, est un phénomène qui touche l'ensemble du monde et qui est une cause d'invalidité et de décès aussi grave que le cancer. Toutes les femmes sont des victimes potentielles quels que soient leur culture, leur religion ou idéologie, leur âge ou leur situation socioéconomique. En outre, lorsqu'elles deviennent victimes, les enfants le deviennent aussi. Pour assurer aux adultes et aux enfants une véritable sécurité, il faut commencer par l'environnement familial. Aussi, faut-il mettre fin au cycle de la violence au sein de la famille. Parmi les mesures qu'a prises à cet égard l'Organisation des Nations Unies, on citera la nomination de M^{me} Yakin Ertür, Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences.

89. Les Pays-Bas, qui ont une longue expérience de l'examen de la violence au sein de la famille et de la lutte contre ce fléau, sont conscients que les mesures juridiques ne peuvent être efficaces si les victimes ne reçoivent pas de soins et de soutien et si la question n'est pas publiquement débattue. Tant que le problème ne sera pas étalé au grand jour, les changements demeureront difficiles. Le message qu'il faut adresser est le suivant : la violence au sein de la famille est intolérable et doit être combattue par tous les moyens disponibles.

90. La délégation néerlandaise estime que la lutte contre la violence au sein de la famille nécessite d'autres formes d'action. Tout d'abord, il faudrait davantage de recherches, de statistiques et de documents. Bien que les victimes ne signalent pas toujours les violences qu'elles ont subies et que la police et les autorités judiciaires ne tiennent pas le compte de toutes ces violences, il est impossible de mesurer l'ampleur des progrès accomplis sans faits et sans chiffres. Deuxièmement, il importe de reconnaître que la violence au sein de la famille n'est ni une question d'ordre privé ni une façon excusable de maintenir la discipline au sein de la famille, mais plutôt une menace au développement économique et au bien-être. Les objectifs du Millénaire pour le développement ne peuvent être réalisés sans qu'il soit mis fin à ce type de violence, ne serait-ce qu'en raison

des coûts qu'engendre la lutte contre un tel phénomène.

91. Troisième condition : il faut continuer à démarginaliser les femmes de sorte qu'elles puissent prendre le contrôle de leur vie et de leur corps. Sans cette approche, la prise de conscience accrue de leur statut de victime, tout en ayant un effet positif en suscitant la sympathie et la compréhension, risque en revanche de renforcer les stéréotypes en faisant des femmes des êtres sans défense. Quatrièmement, il importe de reconnaître que les services d'aide psychologique, les mesures de police ou les mesures législatives ne peuvent supprimer complètement la violence au sein de la famille. Le problème ne concerne pas simplement les femmes et il faut que les hommes participent à la lutte contre ce fléau. Enfin, et c'est là la cinquième condition, il faudrait mettre davantage l'accent sur l'application des lois et l'abrogation de celles qui accordent plus d'importance à la réunification des familles qu'aux droits des femmes et des petites filles.

92. **M^{me} Strauss** [Organisation internationale pour les migrations (OMI)], prenant la parole au titre du point 64 de l'ordre du jour, dit que le problème de la violence à l'égard des migrants et celui de la traite donnent souvent lieu à des interprétations erronées. La première idée fautive est que tous les trafiquants sont des hommes; alors qu'en fait, près d'un tiers sont des femmes qui, pour beaucoup, ont elles-mêmes été victimes de la traite. La deuxième idée fautive est que les femmes sont les seules à être touchées par la traite alors qu'en réalité, le nombre d'hommes et d'enfants victimes de tels abus a augmenté. La troisième idée fautive est que la traite des êtres humains a pour seul objet l'exploitation sexuelle; alors que dans les faits, nombre des personnes victimes de ce trafic sont contraintes de travailler, de mendier ou de voler.

93. Bien qu'il faille que la traite reste un problème de droits de l'homme et de migration à résoudre en priorité, les migrantes ne doivent pas pour autant être ostracisées. Les migrations peuvent démarginaliser et émanciper les femmes, tout en leur offrant une indépendance financière à l'étranger et en améliorant leur statut dans leur propre pays.

94. La traite des femmes dans leur pays est devenue un phénomène courant, qui ne correspond pas à la définition habituelle que l'on en donne. Bien que la plupart des gouvernements soient prêts à s'attaquer à la

traite telle qu'elle se pratique à l'échelle internationale, rares sont ceux qui sont conscients du problème qu'elle représente à l'intérieur de leurs frontières. Sans une aide qui permette de s'attaquer à toutes les formes de traite, les victimes ont de fortes chances de subir de nouveau le même sort.

95. Les femmes migrantes sont particulièrement exposées aux violences. Comme le problème des sexes spécifiques n'a pas été intégré aux questions de migration, l'on ignore que la moitié des 200 millions de migrants dans le monde sont des femmes. Bien que la violence soit considérée comme plus fréquente dans certains groupes précis, en réalité, elle transcende toutes les sociétés, les cultures et les régions géographiques ainsi que le temps. Les femmes qui ont quitté leur pays d'origine à la recherche d'une vie meilleure travaillent souvent dans d'effroyables conditions et sont davantage exposées que les hommes au travail forcé, à l'exploitation sexuelle, à la prostitution forcée ainsi qu'à d'autres formes de violence. Elles sont aussi davantage enclines à accepter des conditions de travail dangereuses et des bas salaires. Bon nombre d'entre elles sont mal informées sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/sida.

96. Les pays d'origine et les pays de destination des femmes migrantes doivent définir des mesures précises qui permettent de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux et la dignité de ces femmes, et de faire en sorte que leur présence soit la plus bénéfique possible. Bien que plusieurs pays aient promulgué des textes de loi et élaboré des stratégies nationales contre la violence, moins de 20 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La séance est levée à 17 h 50.